

tion. D'abord nous aliénons une propriété publique fort précieuse que nous concédons à perpétuité, à une compagnie d'intérêt privé, sans exiger de compensation.

La seconde est que, si j'ai bien compris l'honorable député de Thunder Bay-et-Rainy-River (M. Conmee), il désire construire une jetée dans un cours d'eau navigable et nuire ainsi à la navigation. Pour ces motifs, j'ai l'intention de voter contre le préambule du bill. Je crois aussi que l'administration devrait examiner très sérieusement la communication qu'elle a reçue de la province d'Ontario. J'estime que la province d'Ontario a adopté une politique large et intelligente au sujet de la conservation de ses ressources naturelles et du développement de ses forces hydrauliques et je ne crois pas que le Parlement devrait s'immiscer dans l'application de cette politique. Dans les circonstances je pense qu'il est de mon devoir de ne pas voter sans rien dire mais de faire enregistrer mon opinion à ce sujet.

Sur l'article 8.

M. LENNOX: Quelle est la signification de cette phrase dans le paragraphe "a": "Par tout moyen d'application?"

M. CONMEE: Cela veut dire que l'on peut exploiter les moulins au moyen de câbles ou de force électrique ou hydraulique ou par air comprimé ou par tout autre moyen qui peut donner du pouvoir. Il peut se produire de nouvelles inventions que nous ne prévoyons pas aujourd'hui.

M. LENNOX: Ces mots ne sont pas placés au bon endroit. Si ces mots se rapportaient à "acquérir, développer et améliorer", s'ils se bornaient à l'exploitation des forces hydrauliques, alors les mots "par tout moyen d'application" auraient quelque signification. Mais quand ils suivent "fournir et vendre des pouvoirs hydrauliques pour tout besoin" ils ne sont pas à la bonne place.

M. CONMEE: L'honorable député ne sait pas quels moyens d'exploitation vont être employés?

M. MACDONELL: Je ne crois pas que nous devrions permettre l'exportation d'un pouvoir aussi important. Le paragraphe "a" dispose que la compagnie peut fournir, et vendre de la force hydraulique pour tout objet sous toute forme en tout endroit au Canada et aux Etats-Unis. Cela autorise tout système de vente, quant au montant, aux conditions ou autrement. Je ne crois pas que nous devrions permettre à ces compagnies de nous déposséder de notre héritage naturel, en lui accordant l'autorisation de faire une vente sans limite aux Etats-Unis.

M. CONMEE: Le pouvoir d'exproprier l'électricité est supprimé par un amende-

ment, à moins qu'il ne soit fait avec l'application de la loi de l'exportation électrique.

M. MACDONELL: Je suis informé que la loi de l'exportation électrique doit s'appliquer aux opérations de cette compagnie. Mais quand vous donnez les pouvoirs absolus de faire quelque chose, comme vous le faites ici, vous n'observez pas une loi d'application générale. Je ne crois pas que cette autorisation générale et illimitée devrait être accordée à cette compagnie.

M. LENNOX: Ces mots ont été mis là à une époque où nous accordions de plus grands pouvoirs que nous nous proposons d'en donner maintenant, et ils ne répondent pas au pouvoir limité qui est donné ensuite par les amendements qui sont maintenant proposés. On propose actuellement que cette compagnie soit mise sous le contrôle de la loi d'exportation de l'électricité et des fluides. Elle définit la manière d'opérer et cela ne s'applique pas à ce cas.

M. CONMEE: Quels mots l'honorable député voudrait-il supprimer?

M. LENNOX: "Fournir et vendre pour tout objet et sous toute forme", je supprimerais les mots "sous toute forme".

M. CONMEE: Je consentirais à supprimer les mots "sous toute forme d'application".

M. MACDONELL: Je ne voudrais pas que le comité soit pris dans une confusion. L'honorable député a préparé un bill qui, avant tout, accorde presque tous les pouvoirs qu'il a pu imaginer et qui se continuent durant les vingt articles. Ensuite il propose de les diminuer en consentant à supprimer à la fin certains mots. Il en résulte que la disposition des articles du bill n'est plus d'accord avec les exceptions qui sont ensuite continuées dans le bill. Je proposerai que toute compagnie qui est soumise à la loi d'exportation d'électricité et de fluides soit autorisée à exporter son fluide ou une certaine partie, aux Etats-Unis, moyennant certaines restrictions. C'est bien suffisant, et ensuite il faudrait supprimer du paragraphe "a" ces mots "et les transmettre par tout moyen à et fournir et vendre les dits produits pour servir en quelque manière que ce soit en tout endroit au Canada et aux Etats-Unis."

M. CONMEE: Je ne peux pas consentir à cette suppression car c'est l'essence même du bill.

M. MACDONELL: Tel que le bill existe maintenant, il donne à la compagnie un pouvoir illimité d'exportation.

L'hon. M. PUGSLEY: Je propose que dans le paragraphe "a" de l'article 8 entre